

Application de la nouvelle structure de l'échelle de traitement.

Questions/réponses

Dans l'entente nationale 2020-2023, les parties ont convenus d'une nouvelle échelle de traitement afin que les nouveaux enseignants qui joindront la profession à partir de la prochaine année scolaire atteignent plus rapidement l'échelon maximum. Cette nouvelle structure salariale est en application depuis le 31 mars 2023.

Échelle en vigueur jusqu'au 30 mars	
échelon	Salaire annuel
1	46 527
2	49 636
3	52 954
4	54 127
5	55 326
6	56 550
7	57 801
8	60 259
9	62 820
10	65 489
11	68 273
12	71 174
13	74 199
14	77 353
15	80 640
16	84 066
17	92 027

Nouvelle échelle à partir du 31 mars	
échelon	Salaire annuel
1	46 527
2	49 636
3	53 541
4	55 326
5	56 550
6	57 801
7	60 259
8	62 820
9	65 489
10	68 273
11	71 174
12	74 199
13	77 353
14	80 640
15	84 066
16	92 027

Q : J'étais à l'échelon 13, puisqu'un échelon disparaît, est-il est normal que je sois encore à l'échelon 13 depuis 31 mars?

R : Oui, tu restes à l'échelon 13. Tout le monde reste au même échelon à l'exception des enseignants qui sont à l'échelon 17 qui sont maintenant à l'échelon 16.

Q : OK, mais est-ce que je gagne le même salaire?

R : Non à partir du 31 mars tu passes d'un salaire annuel de 74 199\$ à 77 353\$ (qui était avant le salaire de l'échelon 14). Il n'y a que les enseignants des échelons 1, 2 et 17 qui ne changent pas de salaire.

Q : Un collègue m'a dit que l'an prochain je resterais encore à l'échelon 13, est-ce vrai?

R : Oui, il n'y aura pas d'avancement d'échelon l'an prochain, tout le monde restera au même échelon.

Q : Donc, à cause de la nouvelle structure je vais perdre de l'argent?

R : Non, au contraire. S'il n'y avait pas eu la nouvelle structure de l'échelle de traitement, tu aurais été à l'échelon 13 jusqu'à la fin de l'année avec un salaire de 74 199\$ et l'an prochain tu aurais monté à l'échelon 14 avec un salaire de 77 353\$. Avec la nouvelle échelle, tu gagnes déjà 77 353\$ depuis le 31 mars plutôt qu'attendre l'an prochain pour l'avoir. Tu viens de gagner trois mois (avril, mai et juin) avec un salaire plus élevé grâce à la nouvelle structure.